



Peut-on refuser des horaires de nuit ?

Par **Jo2887**, le **17/01/2019** à **19:28**

Bonjour, je suis technicien de laboratoire dans le privé, actuellement, je travaille en journée et environ une fois par semaine je fais une journée de 4h30 à 12h00 soit 1h30 en horaire de nuit. L'activité du laboratoire fait que cet horaire est amené à changer : de 3h00 à 10h30 soit 3h en heures de nuit. Or, n'étant pas d'accord avec la rémunération proposée par mon employeur je voudrais savoir si j'ai la possibilité de refuser. Car son discours est en gros : soit vous acceptez soit je vous oblige à le faire. Donc peut-il me l'imposer sachant que je ne serai pas considéré comme travailleur de nuit. J'espère avoir été clair. Je vous remercie par avance.

PS : il n'est pas écrit dans mon contrat de travail que je suis amené à faire des heures de nuit.

Par **P.M.**, le **17/01/2019** à **21:31**

Bonjour,

Le passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit, même partiellement, constitue une modification essentielle du contrat de travail que l'employeur ne peut pas vous imposer...

Ce n'est pas parce que vous avez commencé à pratiquer le nouvel horaire que l'employeur peut considérer que cela constitue une acceptation...